

# **Conseil Municipal PROCES-VERBAL**

## **Séance du LUNDI 4 JUIN 2018 à 18h30**

**Sous la Présidence de M. Christian PEYRON, Maire.**

**Etaient présents :**

Cl. RAFINESQUE - J. BERNARD - B. SANCHEZ - C. ROS - F. BALBI - R. ROCHE - J. LEBEGUE - M.A. ALTIER - R. ROUX - A. DEPEYRE - G. MARCHAND - Th. SABATIER - B. RIGGIO - B. ROMANINI - JF. TRAMIER - V. VICENTE - P. CHARLES - N. GILLET - Y. CHETTOUH - A. GARCIA - S. BASTET - M. LOPEZ.

**Procurations :** C. COTTIN à P. CHARLES - F. BRUNA à S. BASTET - E. GAMBARO à M. LOPEZ.

**Absents Excusés :** C. FAURE.

### **1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

M. Patrice CHARLES se porte candidat et est élu à l'unanimité.

### **2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 23 Avril 2018.

### **3/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE**

*Rapporteur : M. SANCHEZ.*

Approbation unanime portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence.

### **4/ RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES A TITRE GRATUIT A L'ENTREPRISE ZABEIL**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Approbation unanime pour le renouvellement de la convention de mise à disposition des parcelles communales cadastrées section AP n° 109 et 110 situées quartier « les Malicamps » à titre gratuit à l'entreprise ZABEIL pour une durée de 2 ans.

### **5/ INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAITRE DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ SECTION I N° 506 DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Approbation unanime pour incorporer le bien sans maître et vacant cadastré section I n°506 situé sur le boulevard Séraphin Perrot dans le domaine communal.

Monsieur le Maire précise qu'un historique a été demandé aux services des hypothèques faisant ressortir qu'il n'y a pas d'héritiers vivants.

## **6/ ECHANGE DE LOTS ENTRE LA COMMUNE ET CONSORTS BETTINI / BENIGAUD**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Approbation unanime pour procéder à l'échange des lots cadastrés section I n° 575 et 576 entre la Commune et Consorts Bettini / Benigaud.

## **7/ ZONE AGRICOLE PROTEGÉE - ZAP**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à confier la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier et la mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) au bureau d'étude Terres et Territoires et pour solliciter des aides auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Monsieur LEBEGUE s'interroge sur la manière dont est déterminée cette ZAP. Monsieur le Maire répond qu'il appartient à la collectivité de définir le périmètre de cette zone en tenant compte des carrières. Il explique aux Membres de l'Assemblée qu'un 5<sup>ème</sup> lac sera creusé et la terre retirée permettra de remblayer les lacs existants au Nord, de manière à les rendre à l'agriculture.

Mme ROMANINI est satisfaite de cette étude et remercie Monsieur le Maire pour son engagement envers la protection de la biodiversité et sa vision d'aller plus loin dans l'aménagement et la sauvegarde des terres agricoles pour les années futures.

## **8/ MISE A DISPOSITION DE 3 AGENTS COMMUNAUX**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour mettre à disposition de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence 3 agents communaux dans le cadre du transfert des compétences optionnelles « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » sur le site du groupe scolaire Jean Moulin, pour une durée de 3 ans.

Mme ALTIER demande si ces agents seront amenés à travailler pour d'autres écoles du territoire de l'intercommunalité. Monsieur le Maire lui répond qu'ils conservent la même organisation qu'actuellement.

Mme GARCIA demande si ces agents peuvent être détachés sur une autre école. Monsieur le Maire répond que les agents doivent donner leur accord pour un détachement ou bien en faire la demande.

## **9/ CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION B N° 1168**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section B n°1168.

## **10/ PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour recruter un agent contractuel au sein des services techniques pour une durée de 3 mois renouvelable à compter du 11 juin 2018.

## **11/ CESSION DES PARCELLES COMMUNALES**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour céder les parcelles communales cadastrées section I n° 245, 246, 247 et 248, situées le long de la RN7 à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, au prix de 187 000 €.

Monsieur LOPEZ demande si un projet est déjà défini sur ces parcelles car il craint de voir s'installer des commerces qui pourraient porter préjudice aux commerces du village. Monsieur le Maire précise que l'aménagement portera plutôt sur une activité professionnelle que commerciale.

## **12/ APPEL A CANDIDATURE POUR LA CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE ET D'UN SKATE-PARK**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour retenir les 3 candidats suivants à proposer une offre dans le cadre de la création d'un théâtre de verdure :

- Entreprise EIFFAGE,
- Entreprise ROBERTI FRERES,
- ENTREPRISE TPR.

Et les deux entreprises ayant répondu l'appel à candidature pour la création d'un skate-park :

- Entreprise E2S,
- Entreprise TPR.

Monsieur le Maire précise que les travaux débiteront en septembre sur le parking de la résidence Peyrafeux. Le skate-park sera réalisé en béton de manière à éviter les nuisances sonores contrairement aux structures métallique dont le coût est moindre mais plus bruyant.

Il explique aux Membres de l'Assemblée qu'une piste pour rollers et vélos sera également créée avec des panneaux de signalisation routière, ce qui permettra aux enfants une approche du code de la route.

## **13/ RENOUELEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF**

*Rapporteur : Mme ROS.*

Accord unanime pour renouveler la convention d'objectifs et de financement avec la CAF à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

## **14/ DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE VOIRIE**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour demander un fonds de concours d'un montant de 51 850 € à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence pour l'acquisition de matériel de voirie.

Monsieur le Maire indique aux Membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du tracteur et de la débroussailleuse. En effet, il y a de plus en plus de réparations onéreuses sur ces engins.

## **15/ RECTIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour rectifier la délibération n°51/2018 relative au budget primitif de la Commune.

## **16/ RECTIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

Accord unanime pour rectifier la délibération n° 55/2018 relative au budget assainissement.

## **17/ LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE – VOIRIE DU LOTISSEMENT LE CLOS DU DRAGON.**

*Rapporteur : M. RAFINESQUE.*

Accord unanime pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique pour procéder au déclassement de la voirie du lotissement du Clos du Dragon dans la voirie communale.

## **18/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : M. PEYRON.*

- Conformément aux dispositions de l'article L.612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée que la Chambre Régionale des Comptes a constaté que la dépense de 1200 € relative à la formation des élus de l'opposition, objet de la saisine, ne constitue pas une dépense obligatoire pour la Commune de Mondragon au sens de l'article L.612-15 du Code susvisé.
  
- Arrêté décidant la révision d'un loyer d'un bien communal
  - Le loyer mensuel de l'emplacement du parking collectif n°1 sis rue Anatole France occupé par M. Mme Jean CASASOPRANO est porté à 41.29 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,
  - Le loyer mensuel de l'emplacement du parking collectif n°2 sis rue Anatole France occupé par M. Mme Stéphane ANDRÉ est porté à 41.29 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,
  - Le loyer mensuel de l'emplacement du parking collectif n°3 sis rue Anatole France occupé par M. Mme Henri CACHAT est porté à 41.29 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,
  - Le loyer mensuel de l'emplacement du parking collectif n°4 sis rue Anatole France occupé par M. Serge BROSSARD est porté à 41.29 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,
  - Le loyer mensuel de l'emplacement du parking collectif n°6 sis rue Anatole France occupé par M. André WASILEWSKI est porté à 41.29 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,
  - Le loyer mensuel de l'emplacement du parking collectif n°8 sis rue Anatole France occupé par M. Joseph MARTINEZ est porté à 41.29 € à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,
  
- Régularisation de la concession n°9 carré B du cimetière Peyrafeux (trentenaire en perpétuelle) appartenant à Monsieur et Madame Charles OLIVEIRA au prix de 740 €.

La séance est levée à 19h35.

Fait à MONDRAGON, le 5 juin 2018.

Le Maire,  
Christian PEYRON



Le Secrétaire de séance,  
Patrice CHARLES.